

COMMUNE de TAILLEBOURG 17350
Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 Octobre 2019
sur convocation du 20 Octobre 2019

Présents :

Pierre TEXIER, Gérard GALLAIS, Thomas TAVERNIER, Marie-Claude CUBILLO, Fabrice GUILLOT, Sylvie ALBERT, Guillaume COVELA RODRIGUEZ, Mickaël BENARD, Philippe GANTHY, Gillian BROOME, Ludovic ERABLE.

Absents excusés :

Daniel ARROYO-BISHOP a donné pouvoir à Philippe GANTHY, Babette RICHAUD a donné pouvoir à Gérard GALLAIS, M. Jean-François DECQ.

Secrétaire de séance : Philippe GANTHY

Suite à certaines interrogations sur le contenu de l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire expose:

L'ordre du jour énumère les questions sur lesquelles le conseil municipal est appelé à délibérer au cours de la séance concernée. Aucune autre délibération ne peut être soumise au conseil au cours de cette séance. En principe, la fixation de l'ordre du jour est de la compétence du maire (ou de l'adjoint au maire le remplaçant). Cependant, il peut en être différemment dans les cas suivants : - comme on l'a vu ci-dessus (cf. I.), le préfet ou un certain nombre de conseillers peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour ; - de manière générale, chaque conseiller dispose d'un droit de proposition de point à l'ordre du jour, que le maire doit concilier avec sa compétence discrétionnaire de fixation de cet ordre du jour ; - enfin, saisi d'une demande d'abrogation d'une disposition relevant de la compétence du conseil, le maire est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour si la disposition en question est illégale. Références : article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales ; CAA Marseille, 24 nov. 2008, Commune d'Orange, n° 07MA02744 ; CE, avis 2 oct. 2013, Mme B. c./Commune Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, n° 367023.

Ainsi :

- Si l'ordre du jour peut être modifié pour un conseil municipal, il doit être signifié aux conseillers dans le délai des trois jours francs.

- S'il n'est pas possible d'ajouter un point à l'ordre du jour lors d'une séance, cela n'empêche pas de l'aborder. Dans ce cas-là, **le maire peut permettre qu'il s'intègre dans les questions diverses sachant qu'il ne donne pas lieu à délibération** (article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales).

Article L2121-11

- **Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996**

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ordre du Jour :

- 1) Adoption du PV du 19/09/2019
- 2) Délibération : PLU
- 3) Délibération : Chèques KDO pour le personnel
- 4) Délibération : Recensement 2020
- 5) Délibération : Modification d'un numérotage de la Rue Saint Jean vers la Rue Henri de Condé
- 6) Délibération : DM Chapitre 041
- 7) Avancement du Projet Ecole route d'Annepont
- 8) Visite des ingénieurs du Patrimoine de la DRAC
- 9) Voirie – Entretien des chemins et routes communales
- 10) Arrêté Municipal clôture électrique
- 11) Aménagement dans le verger patrimonial en collaboration avec la LPO
- 12) Faits divers
- 13) Pouvoir de Police du Maire : rappel de principe
- 14) Questions diverses

Ouverture de séance :

1) Adoption du PV du 19/09/2019

Une remarque de madame BROOME (OdJ n° 07) au sujet des personnes qui ne participent pas aux réunions des commissions et qui n'ont pas été remplacées dans lesdites commissions.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que toute personne n'ayant pas officiellement démissionné est toujours considérée comme titulaire.

Vote : tous pour

2) Délibération : PLU

Monsieur le maire présente la nouvelle version du projet de PLU (Vu l'avis de l'État du 5 juin 2018 remettant en question le dossier arrêté du PLU), déjà évoqué lors d'un précédent Conseil.

Monsieur le Maire souhaite de plus que le plan des zones classées et inscrites du château de Taillebourg soit annexé au PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 8 janvier 2015 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 9 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 22 février 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 22 février 2018 arrêtant la procédure d'élaboration du PLU

Vu l'avis de l'État du 5 juin 2018 remettant en question le dossier arrêté du PLU

La Commune a ainsi décidé de revoir le projet pour prendre en comptes les différentes remarques.

Vu la délibération du 15 février 2018 portant sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Une réunion PPA, le 5 septembre 2018 a été organisée.

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Considérant que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport

Par délibération du 8 janvier 2015, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taillebourg afin de répondre aux objectifs suivants :

- *le rendre compatible avec le document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays des Vals de Saintonge*
- *assurer le développement et les nouvelles implantations des équipements publics et scolaires en assurant la préservation des sites historiques*
- *favoriser le développement économique du territoire en proposant des accès et parking adaptés,*
- *favoriser une croissance démographique raisonnée de la commune en tenant compte des infrastructures existantes ou possibles à créer*
- *favoriser le maintien des commerces et services de proximité*
- *établir un projet d'aménagement pour les années à venir en tenant compte des zones de risque*
- *définir les projets d'aménagements des espaces publics en tenant notamment compte des handicaps*
- *favoriser le développement touristique de la commune*

- protéger et mettre en valeur le patrimoine, les espaces naturels et les paysages
- favoriser l'émergence des énergies renouvelables
- favoriser l'équilibre social de la commune
- préserver l'activité et les espaces agricoles
- préserver la biodiversité

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, le projet de PLU définit les équilibres entre les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces agricoles et naturels.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'atteindre une démographie d'environ 833 habitants, soit l'accueil de 94 habitants supplémentaires à horizon 2030 en limitant la consommation foncière à moins de 6 ha.

Vote : tous pour

3) Délibération : Chèques KDO pour le personnel

Dans le cadre de la politique de l'action sociale, collective ou individuelle, Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type « Chèques Cadeaux » au titre des œuvres sociales à condition d'une circonstance précise (exemple : Fêtes de Noël, Rentrée scolaire, ...).

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade ou de l'emploi,

Considérant que si le montant proposé n'excède pas 5% du plafond de la Sécurité Sociale, ce montant est non assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la commune dont le montant maximum sera celui fixé par l'URSAFF chaque année et précise, qu'il n'en sera peut-être pas ainsi tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau au mois de décembre de chaque année aux agents titulaires toujours présents dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours
- Décide que le montant attribué sera variable en fonction des critères d'appréciation suivants :
 - Service administratif :
 - Qualité du travail
 - L'absentéisme
 - Le comportement au travail
 - L'initiative et la réalisation des objectifs
 - Service technique :
 - Qualité du travail
 - L'absentéisme
 - Le comportement au travail
 - L'initiative et la réalisation des objectifs
 - L'utilisation et l'entretien du matériel
- Décide la possibilité d'attribuer un chèque cadeau aux agents non titulaires présents au 1^{er} décembre de chaque année et décide que le montant attribué aux agents non titulaires sera variable en fonction des jours de présence dans la collectivité et cumulés dans l'année. L'attribution du chèque cadeau sera fonction des mêmes critères d'appréciation que les agents titulaires.
- Décide que la commission du personnel est chargée d'appliquer et de mettre en œuvre l'attribution des chèques cadeaux

Vote : tous pour

4) Délibération : Recensement 2020

Dans le cadre du recensement de la population de la commune de Taillebourg qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020, le conseil municipal a nommé lors de sa séance du 28 juin 2019 un coordonnateur communal et deux agents recenseurs, à savoir :

- Katia ROUET pour assurer les missions de coordonnateur communal,
- Céline COVELA-RODRIGUEZ pour assurer les missions d'agent recenseur,
- Claudette AUDUREAU pour assurer les missions d'agent recenseur.

Il convient d'adopter la rémunération de ses acteurs du recensement de la population 2020.

Monsieur le Maire indique que l'État versera à la fin du premier semestre 2020 une dotation forfaitaire s'élevant à 1481 €. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dotation ne couvre pas l'ensemble de la rémunération du personnel et qu'une partie de celle-ci reste à la charge de la Commune.

L'INSEE estime le temps de travail du coordonnateur communal à 1 journée en novembre (formation), 4 jours entre la formation et le début de la collecte (préparation du recensement) et 8 jours entre le 16 janvier et le 15 février 2020 (période de recensement).

Les agents recenseurs devront suivre une formation avant le début de la campagne (date inconnue à ce jour).

Les missions entre coordonnateur communal et agent recenseur étant différentes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'appliquer une rémunération au forfait pour Mesdames AUDUREAU et COVELA-RODRIGUEZ, nommées aux fonctions d'agents recenseurs, s'élevant à 750 € bruts chacune
- D'attribuer 10 heures complémentaires en décembre, 15 heures en janvier et février à Mme ROUET et de lui verser une prime de 150 € nets fin mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire notifiera cette décision par arrêté individuel et rédigera tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020

Vote : 12 Pour, 1 Abstention

5) Délibération : Modification d'un numérotage de la Rue Saint Jean vers la Rue Henri de Condé

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celle à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Monsieur le maire explique qu'un immeuble a été numéroté 01A rue Saint Jean alors qu'il donne sur la rue Henri de Condé.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de modifier éventuellement la numérotation.

Il est proposé par délibération la modification du 01A rue Saint Jean par le 01 rue Henri de Condé.

Vote : tous pour

6) Délibération : Décision modificative du Budget au Chapitre 041

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter une décision modificative afin de rétablir l'équilibre à l'article 41.

Ces modifications font suite aux mouvements de régularisation du SDEER.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (040) : Frais d'études	-4 015,98	21534 (040) : Réseaux d'électrification	-4 015,98
2031 (041) : Frais d'études	4 015,98	21534 (041) : Réseaux d'électrification	4 015,98
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Vote : tous pour

7) Avancement du Projet Ecole route d'Annepont

Le cabinet d'architectes, gagnant du concours, nous a récemment présenté l'Avant Projet Sommaire de l'école, l'Avant Projet définitif nous sera présenté le 28 Novembre.

Le Maire de Taillebourg et d'Annepont sont maintenant régulièrement en réunion pour solliciter les différents organismes susceptibles de donner des subventions (la DETR et les DSIL de l'Etat, le Conseil départemental, les bonifications liées au contrat de ruralité).

Monsieur le maire explique qu'il va falloir solliciter l'Architecte pour sectoriser les coûts par rapport aux surfaces de la future école, car les subventions sont différentes en fonction des utilisations des locaux ainsi que de l'immobilier qui y est affecté.

8) Visite des ingénieurs du Patrimoine de la DRAC

Le Vendredi 4 Octobre, suite à une nouvelle requête de Monsieur TEXIER au regard du constat alarmant de l'état sanitaire des ouvertures du château côté douve, nous avons eu la visite de :

Manuel LALANNE, Conservateur du patrimoine et Paul BOUBLI, Ingénieur des services culturels du patrimoine de la CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Ils ont acté de l'urgence d'une intervention et ne cachent pas leur inquiétude quand à une fermeture partielle des salles du château.

La première phase consistera à établir un diagnostic sanitaire comme cela a été fait pour le « pont dormant », ils nous confirment qu'une subvention pourra être octroyée par les services de l'état pour cette première opération.

Monsieur le Maire, en compagnie de monsieur GALLAIS, 2ème adjoint, les a ensuite dirigés vers l'angle Ouest du rempart qui a été remonté par lui-même et un employé sous contrat à mi-temps sur une hauteur de 2,50m au-dessus de la Rue Aliénor (quinze jours de travail avec des gabarits de moellons réalisés par le tailleur de pierre du chantier de Jeunes de cet été (Concordia). Puis ils sont allés inspecter le remontage du mur de soutènement du Camping-Car Park.

Ils ont acté, malgré les difficultés financières, de l'investissement de Taillebourg pour son Patrimoine et n'ont fait qu'une seule remarque sur l'aspect technique en nous demandant de ne pas utiliser de béton pour l'appui des murs montés à la chaux au regard des productions de sel que cela peut engendrer au contact de ces deux matériaux.

Enfin, monsieur le Maire a présenté le relevé et plan complet de l'ensemble du château récemment finalisé à l'occasion des Journées du Patrimoine. Ils ont convenu que ce document serait une moins-value significative dans le coût du diagnostic envisagé.

9) Voirie – Entretien des chemins et routes communales

Comme convenu, nous avons réalisé un deuxième passage de « point à temps ».

Nous savons que les interventions de « point à temps » ne sont pas la panacée pour le maintien de nos routes en état, mais il s'agit là avant tout de question de sécurité.

Comme nous l'avons déjà évoqué, nous travaillons sur un programme défini avec le Syndicat départemental de voirie et ces derniers interviennent avec d'autres moyens sur des tronçons sélectionnés tous les ans.

Remerciement, une nouvelle fois, à Fabrice GUILLOT pour le prêt de son tracteur et du temps passé.

10) Arrêté Municipal clôture électrique

Suite à plusieurs remarques, Monsieur le Maire informe qu'il va prendre un arrêté municipal concernant la mise en place des clôtures électriques en zone urbaine et de leur distance au regard du voisinage (0,50 minimum). Bien que cette mesure relève de sa compétence,

Il existe toutefois des règles générales (Code rural, etc.)

Des considérations de sécurité justifient notamment que soient toujours observés :

- *l'obligation de signaler la clôture aux passants par des panneaux ;*
- *l'interdiction d'un branchement direct sur une source d'énergie extérieure et notamment sur le réseau de distribution.*

Par ailleurs, quand la clôture est installée en bordure d'une voie publique, il doit être fait application des règles en vigueur en matière d'alignement et de permissions de voirie. Les renseignements sont à récupérer auprès de votre préfecture ou de votre mairie.

Le signalement de la clôture doit se faire par une pancarte « aux normes » (panneau de 10 x 20 cm et texte de 25 mm de haut), tous les 50 m au moins. On veillera à renforcer leur visibilité à la proximité des franchissements, le long des routes et des chemins.

Vote : tous pour

11) Aménagement dans le verger patrimonial en collaboration avec la LPO

Monsieur GANTHY présente une offre de madame Lydie Gourraud chargée de mission à la LPO.

Dans le cadre d'une JOURNEE DES REFUGES LPO qui se déroulera le 7 mars 2020 au Château de Taillebourg.

La LPO, des bénévoles, ainsi que des propriétaires de refuges seront présents. Ces bénévoles proposeront la construction d'une spirale à aromatiques. Il s'agit d'un muret de pierre sèche monté en spirale pour recevoir des plantes aromatiques et nectarifères.

Monsieur le Maire indique que cela finalisera l'action menée durant le mandat en faveur de la biodiversité à Taillebourg (refuge LPO, Trame verte et bleue, verger patrimonial, jardin médiéval).

Le conseil est favorable à cette proposition

12) Faits divers

Monsieur le maire fait part de dégradations à la salle de foot. Il a récemment pris sur le fait des adolescents à l'intérieur des locaux municipaux où un extincteur été encore en train de se vider, les parents et gendarmes ont été avertis.

Monsieur le maire explique qu'un permis de construire a été refusé sur un bâtiment technique professionnel pour en faire une maison d'habitation. La principale raison est que la défense incendie est à plus de 400 mètres.

13) Pouvoir de Police du Maire : rappel de principe

Suite à de nombreuses sollicitations et notamment pour des problèmes de voisinages, monsieur le Maire rappelle quelques principes de bases avant toute intervention du Maire.

Le Maire, en tant qu'officier de police judiciaire a compétence pour la recherche et la constatation des infractions, dans les limites et **selon les modalités fixées par le code de procédure pénale.**

En aucun cas, il ne peut pénétrer chez un particulier, sauf en cas de péril imminent.

La démarche des demandeurs :

Etape 1 : Conciliation amiable du litige entre voisins

Etape 2 : Mise en demeure du propriétaire par lettre simple de la nuisance constatée et rappel à la réglementation, puis en cas d'absence de réponse, mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (le délai d'attente entre deux courriers est de l'ordre de deux semaines).

Etape 3 : Faire appel à la Mairie du lieu d'habitation

La personne qui se prétend victime d'un trouble du voisinage doit en apporter la preuve par :

Avec un Procès-verbal de constat dressé par un huissier ou témoignages de voisins, par attestations rédigées et copie de la pièce d'identité.

Etape 4 : Le dépôt de plainte

14) Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part de la discussion qu'il a eu avec le 3^{ème} adjoint, Fabrice GUILLOT, au sujet des futures interventions d'Eau 17 (Syndicat des Eaux). Ils pensent tous les deux que les rénovations de la conduite de la route es maçons (cas de fuites récurrentes) et de la conduite de la Brossardière (casses régulières dues à la zone inondable) devraient être liées dans un même et seul chantier. Les deux conduites devraient être communes sur une partie et celle de la Brossardière devrait bifurquer sur le plateau entre Liberneuil et les Maçons pour arriver en gravitaire dans le haut de la Brossardière. Monsieur le Maire fera part de cette réflexion au service concerné.

Madame Dany CHENET ancienne conseillère municipal a, depuis son déménagement à la Réunion, assurée la mise en page du bulletin municipal. Mais dernièrement, elle nous a informés qu'elle n'était plus en capacité de le faire. C'est madame Marie Claude CUBILLO qui va prendre la suite. Mais elle nous indique qu'elle n'a pas les formations PAO (Publication Assistée par Ordinateur). Elle nous précise qu'elle va travailler sur un logiciel spécifique pour faire au mieux. Elle va solliciter les associations et invite les élus à proposer des sujets d'articles pour le prochain bulletin.

Madame Gillian BROOME indique qu'elle a été témoin d'un incident qui aurait pu provoquer un accident. Sur le trottoir face au garagiste, une personne est descendue sur la chaussée au moment où une voiture arrivait. Elle voulait éviter les végétaux et ronces qui couvrent et débordent du mur le long de ce trottoir. D'autre part, elle informe monsieur GALLAIS que devant le numéro 10 de la rue du Plantis, un lampadaire ne fonctionne pas.

Sur le même sujet, Monsieur Fabrice GUILLOT signale que deux lampadaires ne fonctionnent pas aux Février. Monsieur GALLAIS indique qu'il va demander la vérification et le remplacement des lampes.

Madame Sylvie Albert informe qu'un administré lui a indiqué qu'il n'y avait plus d'eau à disposition en bord de Charente.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons pris la décision en conseil municipal de fermer l'eau car sur le « road book » des bateaux de location, Taillebourg était encore actuellement, un point de ravitaillement. Cette décision avait été prise parce qu'il y avait des surconsommations d'eau : + de 400 m3 dans un seul été. Il réaffirme que les administrés de Taillebourg n'ont pas à payer la facture d'eau des plaisanciers sur la Charente. Monsieur COVELA RODRIGUEZ confirme ce point de vue.

Monsieur Gérard GALLAIS :

- informe que les cloches de l'église ne fonctionnent plus. Il nous indique que les moteurs sont en court-circuit. Il propose de prendre contact avec la société qui a fait l'installation afin d'obtenir un devis de remise en état.
- indique qu'il y a des fuites d'eau sur la toiture de la salle des fêtes, et qu'il va prendre contact avec une entreprise pour trouver le défaut
- précise qu'il va informer le conseil de SIVOS que l'alarme incendie de l'école élémentaire ne fonctionne plus.
- est satisfait de la fréquentation de l'aire de camping-car : 990 nuitées à ce jour pour l'année en cours.

Monsieur Philippe GANTHY indique que suite à un prêt de la salle des fêtes à des parents élus au conseil d'école, madame AUDUREAU est venue le lendemain se plaindre que le nettoyage n'avait pas été fait. Il a fait alerter les personnes qui sont venues en mairie s'excuser. Le conseil déplore ce fait et indique que le tarif des 50 € pour ménage non effectué aurait pu être appliqué.

Concernant les associations qui sollicitent une subvention monsieur GANTHY précise qu'elles devront fournir le bilan financier de l'année N et le compte prévisionnel de l'année N+1.

Concernant le sapin de Noël, monsieur GANTHY demande au conseil s'il ne serait pas préférable d'acheter plusieurs petits sapins plutôt qu'un grand. Le conseil choisi de garder un grand sapin. Monsieur Ludovic ERABLE propose de contacter « Rochefort Sapin ».

Concernant les personnels, monsieur GANTHY informe le conseil :

Monsieur METIVIER arrive au terme du congé longue maladie le 25 mars 2020.

Le 16 juillet 2019, à sa demande, nous avons saisi le comité médical pour qu'il statue sur l'octroi d'un congé longue maladie à Madame VAL-HARVOIRE. Malgré les relances, nous n'avons aucune information du centre de gestion sur cette demande.

Monsieur Didier Robert est en congé longue durée.

Madame Petorin a eu un accident de travail. Elle s'est fait une lombalgie aiguë en déplaçant un seau d'eau chaude.

Concernant l'attribution par l'Education Nationale à la commune de Taillebourg d'une somme de 1500 € pour l'achat de livres de bibliothèques, monsieur GANTHY informe que lors du conseil de SIVOS du 12 septembre 2019, il a demandé aux enseignants de proposer des devis. N'ayant rien reçu, il a renouvelé la demande pour effectuer la commande en début de semaine 43 car le paiement doit être fait au 30 novembre.